ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 245

présenté par M. Berrios

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 1 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La coopération intercommunale relève par essence de la libre administration des communes.

Ces alinéas vont à l'encontre du principe constitutionnel de libre administration des communes.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer ces alinéas.